

VILLE DE  
PROVINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 26 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. MARCHAND Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme MARTIN Mme HOTIN-LETANG, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme MORIN, conseillère municipale, par Mme CANAPI
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme ENAMA

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	26.
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation :	19.04.2024

---oooOooo---

N° 2024.36

**BIEN VACANT SANS MAITRE  
ACQUISITION DE PLEIN DROIT  
(Succession ouverte depuis plus de 30 ans)**

**La séance continuant,**

**Le Maire expose au Conseil,**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703792-20240426-DEL-2024-36-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2024  
Date de dépôt en préfecture : 02/05/2024

- Lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs le 21 mars 2024, les services fiscaux ont informé la ville de Provins que deux biens immobiliers dont la succession est vacante depuis plus de 30 ans pourraient faire l'objet d'une acquisition de plein droit par la commune.
- Ces deux biens sont constitués de la manière suivante :
- Parcelle AR 0043 située 16 chemin de la rivière propriétaire, M. Kayser Julien décédé le 16 Aout 1988, à Provins, trois héritiers dont deux renoncations et un héritier décédé sans descendant connu).
- Parcelle AK 139 située 30 rue d'Esternay, propriétaire Mme Jolimay Madeleine (née Labarre) décédée le 25 avril 1984, à Provins, aucun héritier connu.
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,
- Vu le code civil, notamment l'article 713
- Vu l'avis favorable rendu par la commission communale des impôts directs le 21 mars 2024,
- Il résulte des informations ci-dessus communiquées par les services fiscaux et le service de l'Etat-civil que la commune peut entrer en possession, de plein droit et à titre gratuit des deux biens décrits ci-dessus

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :**

- ⇒ De prononcer l'incorporation des deux biens immobiliers décrits ci-dessus dans le domaine privé communal en la forme d'un arrêté municipal.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ D'en informer les services fiscaux et le service de conservation des hypothèques.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 02.05.2024 Réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 02.05.2024



Olivier Lavenka  
O. LAVENKA